

ANNEE SCOLAIRE

2026/2027

(du Mardi 01 septembre 2026 au vendredi 02 juillet 2027)



GUIDE PRATIQUE DES SERVICES PERISCOLAIRES



- CONTACTS ET CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES P 2
- HORAIRES DES OUVERTURES DES STRUCTURES P 3
- RESTAURANT SCOLAIRE P 4-5
- GARDERIE PERISCOLAIRE P 6
- GARDERIE MERCREDI APRES LE REPAS P 7
- DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ELEVES
DANS LE TRAVAIL PERSONNEL P 8
- TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES + HORAIRES P 9-10-11
- ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES P 12-13-14
- MOYENS DE PAIEMENT P 15

**ANNEXE (p 17-18-19-20) : AUTORISATION PRELEVEMENT + AUTORISATION TRANSPORT SCOLAIRE
+ AUTORISATION TRANSPORT PERISCOLAIRE ACTIVITES + REPAS P.A.I.**

**GESTION DES ACTIVITES DE VOS ENFANTS SUR LE PORTAIL FAMILLE B.L.Enfance
(Création de votre compte personnel + Gestion de vos réservations et inscriptions)**



**Nous vous recommandons de PRIVILEGIER les inscriptions et réservations
via un ordinateur plutôt que par l'application du téléphone portable.**



CONTACTS

- ➡ Ecole maternelle : **Pauline CHAINTRE** (Directrice) 05-49-52-76-69 ou 07-86-52-27-32
ce.0860742p@ac-poitiers.fr
- ➡ Ecole élémentaire : **Séverine DAMY** (Directrice) 05-49-52-77-86 ou 06-40-99-46-64
ce.0860184h@ac-poitiers.fr
- ➡ Direction affaires scolaires/périscolaires : **Patrick TILLET** 05-49-52-32-20 ou 06-07-02-22-88
Sport-Animation-Jeunesse p.tillet@chasseneuildupoitou.fr
- ➡ Services périscolaires Groupe scolaire :
Benoît SOULAT 05-49-52-83-98 restaurant.scolaire@chasseneuildupoitou.fr
(Gestionnaire restauration collective)
- Nadège GAUBERT** 05-49-47-96-26 ou 06-07-15-57-36 periscolaires@chasseneuildupoitou.fr
(Responsable déléguée garderie et activités périscolaires pendant le temps scolaire)
- Sébastien DAVID** 05-49-47-96-26 ou 07-86-26-58-59 alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr
(Responsable délégué ALSH, pointage des repas et transport scolaire) ou s.david@chasseneuildupoitou.fr
Réfèrent logiciel B.L.Enfance (réservations activités et pointages)
- Sandrine CHASSAGNE** 05-49-47-96-26 ou 06-13-73-21-90 alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr
(Responsable déléguée ADOS, secteur jeunes, CCJ et Activités TAP) ou s.chassagne@chasseneuildupoitou.fr
- ➡ Adjointe élue aux affaires scolaires et périscolaires : **Isabelle WEIBEL** isabelle@weibel.fr

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2026 – 2027 : ZONE A

Rentrée scolaire	Mardi 01 Septembre 2026	
Vacances Automne : (Toussaint 2026)	du samedi 17 octobre au dimanche 01 novembre 2026 inclus	Reprise des cours le lundi 02 novembre 2026
Vacances fin année : (Noël 2026)	du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 03 janvier 2027 inclus	Reprise des cours le lundi 4 janvier 2027
Vacances Hiver : 2027	du samedi 13 février au dimanche 28 février 2027 inclus	Reprise des cours le lundi 01 mars 2027
Vacances Printemps : 2027	du samedi 10 avril au dimanche 25 avril 2027 inclus	Reprise des cours le lundi 26 avril 2027
Pont de l'Ascension 2027	du jeudi 06 mai au dimanche 09 mai 2027 inclus	Reprise des cours le lundi 10 mai 2027
Vacances Été : 2027	<u>Sortie</u> : vendredi 2 juillet 2027 à 16h00	Rentrée scolaire prévue le jeudi 02 septembre 2027 (à confirmer)

Jours fériés 2026/2027 (pas de cours) = Mercredi 11 Novembre 2026 (Armistice 1918)

Lundi 29 Mars 2027 (Lundi de Pâques)

Jeudi 06 Mai 2027 (Ascension)

Lundi 17 Mai 2027 (Pentecôte)

HORAIRES DES STRUCTURES

→ ECOLES

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

8h45 – 11h45 (ouverture des grilles à 8h35)

13h45 - 16h00 (ouverture des grilles à 13h35)

16h00 : Sortie des écoles

16h00 - 16h15 : Possibilité de reprise des enfants par les familles

Mercredi : **8h45 – 11h45** (ouverture des grilles à 8h35)



→ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

7h30 - 8h35 et **16h00 - 18h30**

Service du goûter à partir de 16h15

Mercredi : **7h30 à 8h35 et 13h00 à 14h00** (après le restaurant scolaire)

Le moment entre la fin de classe (16h00) et le début des services périscolaires (16h15) est pris en charge par la collectivité et ne sera pas facturé aux familles, suite aux modifications dues à la réforme des rythmes scolaires.



→ DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ÉLÈVES

Accompagnement des élèves (uniquement en élémentaire) dans la méthodologie et l'organisation du travail personnel. Participation des élèves uniquement sur proposition des enseignants en accord avec les familles concernées. Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : **16h00 - 17h00** (goûter inclus)

→ TRANSPORT SCOLAIRE (Nouvelle compétence Grand-Poitiers via VITALIS)

2 lignes scolaires régulières matin et soir (exclusivement réservées aux enfants scolarisés aux Groseilliers):

1 - Centre Bourg : Vert / Ecluzelles / Mairie / Moulin Anguitard / Fontaine / Bonnillet / Grand-Pont

2 – Martigny : Philambins / Preuilly / Martigny / Téléport 2 / Futuroscope / Rue du Commerce

Arrivée des bus le matin au groupe scolaire : **8h35** Départ des bus le soir du groupe scolaire : **16h15**

Pour les différents arrêts, se référer à la fiche « Transport scolaire ».

→ TRANSPORT PÉRISCOLAIRE (compétence Communale)

1 transport périscolaire le soir (exclusivement réservées aux enfants scolarisés qui fréquentent les associations):

Centre Bourg : Arrêts desservis = Ecluzelles / Complexe des Ecluzelles / Moulin Anguitard

→ ACCUEIL DE LOISIRS (locaux garderie périscolaire)

Tous les mercredis après-midi : **12h30 à 18h30** en période scolaire

(Accueil des enfants de 12h30 à 14h00 et reprise des enfants de 16h45 à 18h30)

(Prise en charge des enfants par l'équipe d'encadrement ALSH dès la sortie du restaurant scolaire : 12h30 pour les élémentaires et 13h00 pour les maternelles)

Toutes les petites vacances scolaires : (fermeture Noël)

7h30 à 9h00 accueil enfants + **9h00 à 16h45** activités, déjeuner, goûters + **16h45 à 18h30** reprise enfants

Les enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Groseilliers » doivent obligatoirement être inscrits dans le logiciel B.L.Enfance (création fiche famille). Chaque inscription journalière dans les divers services périscolaires devra faire l'objet d'une RESERVATION au préalable.



RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFICATION SOCIALE

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté préconise la mise en place d'une tarification sociale au niveau des cantines scolaires. En appui aux collectivités qui détiennent la compétence de la restauration collective, l'Etat souhaite leur apporter son soutien pour garantir aux élèves l'accès à ce service et ainsi leur faire bénéficier d'au moins un repas équilibré par jour.

A ce titre la collectivité de Chasseneuil du Poitou a décidé, depuis le 02 septembre 2021, d'appliquer une tarification sociale pour sa restauration scolaire, et dont les tarifs seront calculés selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (**reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2026/2027**).

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **18 Mai 2026**

Les tarifs des repas à compter de l'année scolaire 2026/2027 (01/09) seront appliqués comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027		
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	PRIX DU REPAS P.A.I. (Projet Accueil Individualisé)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	1.00 €	0.61 €
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	1.00 €	0.63 €
Q3 de 601 à 700 € (Référéncé CAF)	1.00 €	0.66 €
Q4 de 701 à 800 €	3.30 €	1.80 €
Q5 de 801 à 900 €	3.44 €	1.88 €
Q6 de 901 à 1 000 €	3.59 €	1.93 €
Q7 de 1 001 à 1 500 €	3.76 €	2.09 €
Q8 plus de 1 500 €	3.92 €	2.14 €

- **Repas P.A.I (Projet Accueil Individualisé) :** (Préparation et apport des repas par les familles. Seule la participation aux frais de personnel pour la surveillance et aux consommations énergétiques est demandée.)

PRECISIONS

Tous les repas sont préparés et confectionnés directement sur place au restaurant scolaire (produits frais, produits Bio et de qualité, produits du terroir et en circuit court).

A ce jour près de 42% de produits Bio et de Qualité sont servis au sein du restaurant scolaire.

Les menus élaborés par l'équipe de la restauration collective sont planifiés sur une période de 6 à 8 semaines.

Les élèves de l'école maternelle bénéficient d'un service à table.

Les élèves de l'école élémentaire disposent d'un self, d'où la gestion autonome de leur temps de pause.



A NOTER : TAP

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des activités sportives, culturelles et artistiques sont proposées aux élèves lors de la pause méridienne (Temps des Activités Périscolaires-TAP). Deux créneaux horaires sont planifiés pour les élèves de l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 11h50 à 12h40 et 12h45 à 13h35 (reprise des activités début octobre).

Un créneau est également proposé pour les enfants de grande section de maternelle les lundis et vendredis de 11h50 à 12h40 (reprise après les vacances d'Automne).

Conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la participation des familles à ces activités est incluse dans le prix du repas. Aucune majoration n'a été appliquée à ce titre.

Contractualisation et renouvellement du PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2025/2028 avec les Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la CAF.

FACTURATION :

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire. La facture est émise le mois suivant celui de la consommation et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : par chèque, par internet, par prélèvement – voir page 15)

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

La facturation est basée sur le nombre réel de repas consommés et calculée en fonction du quotient familial.

(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)



GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **18 Mai 2026**

Conformément aux recommandations de la CAF de la Vienne, application des tarifs différenciés selon le quotient familial

Les tarifs de la garderie à compter de l'année scolaire 2026/2027 (01/09) seront appliqués comme suit :

Année scolaire 2026-2027		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN (forfait 1h05mn)	TARIF SOIR (forfait 2h30 mn) (1 ^e ¼ d'heure offert)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	1,47 €	3,23 €
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	1,52 €	3,29 €
Q3 de 601 à 700 € (Référéncé CAF)	1,59 €	3,36 €
Q4 de 701 à 800 €	1,81 €	3,71 €
Q5 de 801 à 900 €	1,86 €	3,76 €
Q6 de 901 à 1 000 €	1,94 €	3,84 €
Q7 de 1 001 à 1 500 €	2,00 €	3,90 €
Q8 plus de 1 500 €	2,04 €	3,96 €

A NOTER :

Structure reconnue et agréée par les services de l'Etat :

- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
- Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF)
- Protection Maternelle Infantile (PMI) / Conseil Départemental de la Vienne)



OBJECTIFS

Assurer une liaison entre l'espace éducatif familial et l'école

- Favoriser la découverte d'activités diverses (manuelles, éducatives, créatives)
- Répondre aux besoins des enfants et aux impératifs des familles
- Mise à disposition d'une « salle d'étude » pour les travaux scolaires (devoirs, leçons, écriture, lecture), sous la surveillance du personnel en place.
- Alternance entre temps calmes, temps libres et encadrés



FACTURATION :

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée aux familles dont les enfants fréquentent la garderie. La Facture est émise le mois suivant celui de la présence et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : à réception, par internet, par prélèvement – voir page 15)

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

La facturation est basée sur la présence réelle (matin et/ou soir) et calculée en fonction du quotient familial.

(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)

GARDERIE MERCREDI APRES LE REPAS

**Reconduction
Du dispositif**



Les familles, dont leurs enfants déjeunent au restaurant scolaire le mercredi après la classe (11h45 à 13h00) peuvent opter pour les solutions suivantes :

- Récupération des enfants par les personnes habilitées à la sortie du restaurant scolaire à 13h00 précise.
- Inscription pour le transport scolaire avec un départ des 2 lignes de bus à 13h00 du groupe scolaire.
- Inscription à l'Accueil de Loisirs mercredi dans les locaux de la garderie périscolaire de 12h30 à 18h30 (reprise des enfants à partir de 16h45). La prise en charge des enfants s'effectue par l'équipe d'encadrement de l'ALSH dès la fin du déjeuner (12h30 pour l'élémentaire et 13h00 pour la maternelle).

Suite à de multiples constats, il s'avère que de nombreux enfants, dont les familles ne peuvent les récupérer à 13h00, restent au sein du groupe scolaire bien au-delà du créneau horaire imparti, voire jusqu'à 14h00.

C'est pourquoi, afin de palier ce dysfonctionnement qui pourrait occasionner le cas échéant des problèmes de responsabilité vis-à-vis des diverses équipes périscolaires (restauration collective, équipe d'encadrement du restaurant scolaire, équipe d'animation ALSH), et apporter aux familles une solution de garde complémentaire, il a été proposé, **de fixer et reconduire, à compter de l'année scolaire 2026 / 2027, une tarification particulière pour ce temps spécifique de garderie, à savoir :**

Année scolaire 2026-2027	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MERCREDI Après le déjeuner (forfait 1h00 – 13h à 14h)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	1,37 €
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	1,42 €
Q3 de 601 à 700 € (Référéncé CAF)	1,47 €
Q4 de 701 à 800 €	1,57 €
Q5 de 801 à 900 €	1,66 €
Q6 de 901 à 1 000 €	1,70 €
Q7 de 1 001 à 1 500 €	1,76 €
Q8 plus de 1 500 €	1,84 €

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **18 Mai 2026**)

Une facturation MENSUELLE à terme échu sera appliquée aux familles dont les enfants fréquenteront le service de garderie mercredi après le déjeuner. Elle sera basée sur le nombre de présences réelles et calculée en fonction du quotient familial.

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ELEVES DANS LE TRAVAIL PERSONNEL

**Reconduction
Du dispositif**



Un dispositif d'accompagnement dans le travail personnel est mis en œuvre au sein de l'école élémentaire au profit de certains élèves en difficulté scolaire, dont la crise sanitaire avait contribué à accentuer les carences.

Ce dispositif est organisé afin d'accompagner les élèves dans la méthodologie et l'organisation du travail personnel mais également de les aider à coordonner et réaliser le travail demandé par les enseignants.

La participation des élèves à ce dispositif est proposée nominativement par les enseignants en accord avec les familles concernées.

Après étude et analyse des résultats de ce dispositif, il en résulte du bienfait de cette expérimentation dont la reconduction a été décidée pour l'année scolaire 2026/2027. Divers groupes de niveau pourront être mis en place, sur proposition exclusive des enseignants.

Le tarif de ce dispositif comprend le goûter et une partie de la rémunération de l'intervenant référent.

Année scolaire 2026/2027		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT (16h00 à 17h15 soit 1h15mn)	TARIF GARDERIE SOIR (Réintégration après Dispositif Accompagnement) (forfait 17h15 – 18h30)
Q1 Moins de 500 € (référéncé CAF)	0,84 €	2,68 €
Q2 de 501 à 600 € (référéncé CAF)	0,97 €	2,73 €
Q3 de 601 à 700 € (référéncé CAF)	1,07 €	2,78 €
Q4 de 701 à 800 €	1,17 €	2,85 €
Q5 de 801 à 900 €	1,29 €	2,91 €
Q6 de 901 à 1000 €	1,41 €	2,96 €
Q7 de 1001 à 1500 €	1,51 €	3,02 €
Q8 plus de 1500 €	1,64 €	3,07 €

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **18 Mai 2026**)

Une facturation MENSUELLE à terme échu sera appliquée aux familles dont les enfants fréquenteront le service d'accompagnement et de soutien. Elle sera basée sur le nombre de présences réelles et calculée en fonction du quotient familial.

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.



TRANSPORT SCOLAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.1221-1 et L.1231-1 du code des transports, à compter du 1^{er} septembre 2026, Grand Poitiers Communauté Urbaine est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son Ressort Territorial. Cette compétence intègre l'organisation des Transports Scolaires pour la desserte des écoles.

Une convention de délégation de compétence a été contractualisée entre Grand-Poitiers Communauté Urbaine et l'exploitant Vitalis pour la gestion et l'organisation des transports scolaires. Pour chaque usager scolaire du réseau Vitalis, la démarche d'achat d'un titre de transport est obligatoire.

Sur le principe de l'organisation des lignes de transports mises en place sur la commune depuis de nombreuses années, AUCUNE MODIFICATION, ni sur les parcours (ligne Centre-Bourg/Bonnillet et ligne Philambins/Martigny/Futuroscope), ni sur les arrêts n'a été effectuée. Seuls les intitulés de certains arrêts actuels ont été renommés, dans l'esprit d'une cohérence avec les transports VITALIS, qui utilisent les mêmes arrêts.

L'abonnement annuel sera **GRATUIT** pour tous les enfants âgés de 3 à 12 ans à compter de la rentrée scolaire (décision par le conseil communautaire de grand Poitiers en date du 12 juin 2026)

Les familles devront obligatoirement acquérir une carte VPass pour bénéficier de cet abonnement annuel gratuit (prendre contact auprès de Vitalis).



TRANSPORT ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre des transports périscolaires aux activités sportives ou culturelles, un marché a été conclu entre la commune et une société de transport.

Un transport spécifique sera opérationnel dès la rentrée prochaine lors de la reprise des activités associatives. Seuls les arrêts suivants pourront être desservis le soir (en fonction des inscriptions et des interventions des associations)

- la halle de tennis et le gymnase communautaire des Ecluzelles (activités sportives)
- le complexe sportif des Ecluzelles (dojo, tennis de table et autres)
- le Moulin d'Anguitard (danse et musique).

Le bus partira du groupe scolaire le soir à 16h15 avec à son bord uniquement les enfants concernés par les activités associatives. Les enfants seront sous la surveillance d'un animateur spécialement détaché pour cette mission.

Il est proposé de fixer, à compter de l'année scolaire 2026/2027, à partir du 1^{er} septembre, les tarifs des transports Périscolaires comme suit :

TRANSPORT ACTIVITES	Du 1 ^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027
Tarif par trajet, dans la limite de 3 trajets par semaine	1,70 € (plafonné à 5,10 € par semaine)

Le transport périscolaire sera opérationnel à compter du 14 septembre 2026
(mise en place du dispositif en collaboration avec les associations)

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2026)



A NOTER :

UNE AUTORISATION DE TRANSPORT EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE UTILISATION DU SERVICE

(CF document en annexe ci-après)

Dans un souci de sécurité, les enfants inscrits à l'école maternelle ainsi qu'au cycle II de l'école primaire (**Maternelle + CP + CE1**) doivent **OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNES LORS DE LA MONTEE ET/OU DE LA DESCENTE DU BUS.**

Sans accompagnant à la descente ou personne habilitée à le récupérer, **L'ENFANT EST AUTOMATIQUEMENT RECONDUIT A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Un agent d'encadrement communal est présent dans chaque bus.

TEL référents dans les bus : Sébastien 07-86-26-58-59 (bus Martigny)
Sandrine 06-13-73-21-90 (bus Centre-Bourg)

RESERVATION :

Malgré la gratuité des transports scolaire, une RESERVATION sur Le PORTAIL FAMILLE, est obligatoire pour les inscriptions de vos enfants pour les transports.

Vous pourrez y retrouver les différentes options qui vous concernent :

- Transport scolaire journalier matin, ligne Centre-Bourg/Bonnillet et ligne Philambins-Futuroscope
- Transport scolaire journalier soir, ligne Centre-Bourg/Bonnillet et ligne Philambins-Futuroscope
- Transport soir activités périscolaires

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Des transports sont également assurés le soir après la sortie scolaire pour les enfants qui fréquentent les associations sportives et culturelles de la commune.

Des arrêts spécifiques sont desservis par le bus du Centre Bourg et concernent principalement les associations suivantes : **Tennis, Tennis de table, Handball, Muay thaï, Judo, Danse et Ecole de musique (liste non exhaustive)**

Un représentant de l'association concernée est chargé de récupérer les enfants aux 3 arrêts déterminés

FACTURATION :

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée UNIQUEMENT aux familles dont les enfants fréquentent le transport périscolaire (activités associatives).

Elle sera automatiquement basée sur le nombre de transports enregistrés par mois.

La Facture est émise le mois suivant celui de la fréquentation et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : à réception, par internet, par prélèvement – voir page 15)

(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)



HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Horaires et arrêts susceptibles d'être modifiés en fonction de la fréquentation et des aléas de la circulation

Secteur Centre

P31

NOUVELLE LIGNE

Ecoles P/M CHASSENEUIL DU POITOU

ARRETS	L au V	ARRETS	Me	LMaJV
Beausoleil	07:58	Les Portes du Futur	13:32	16:52
Les Roches de Vert	08:01	Grand Pont	13:30	16:50
Rue de Vert	08:04	Bonnillet Lavandières	13:25	16:45
Ecluzelles	08:06	L'Etang	13:22	16:42
Leclanché	08:09	Fontaine	13:20	16:40
Chasseneuil Mairie	08:12	Chasseneuil Mairie	13:17	16:35
Fontaine	08:15	Leclanché	13:14	16:31
L'Etang	08:17	Ecluzelles	13:11	16:28
Bonnillet Lavandières	08:21	Rue de Vert	13:09	16:24
Grand Pont	08:26	Les Roches de Vert	13:06	16:21
Les Portes du Futur	08:30	Beausoleil	13:03	16:18
Ecole Les Groseillers	08:35	Ecole Les Groseillers	13:00	16:15

PRIMAIRES

P32

NOUVELLE LIGNE

Ecoles P/M CHASSENEUIL DU POITOU

ARRETS	L au V	ARRETS	Me	LMaJV
Les Hêtres	08:02	Lanaja	13:33	16:51
Les Frênes	08:03	Les Glycines	13:30	16:48
Les Noisetiers	08:05	Shenzhen	13:29	16:46
Preuilly Vallée	08:10	Clément Ader	13:27	16:44
Martigny Perochon	08:14	Téléport 2	13:26	16:43
Martigny	08:17	Le Bas Village	13:21	16:38
Le Bas Village	08:19	Martigny	13:19	16:36
Téléport 2	08:24	Martigny Perochon	13:16	16:33
Clément Ader	08:25	Preuilly Vallée	13:12	16:29
Shenzhen	08:27	Les Noisetiers	13:08	16:25
Les Glycines	08:28	Les Frênes	13:07	16:23
Lanaja	08:31	Les Hêtres	13:06	16:22
Ecole Les Groseillers	08:35	Ecole Les Groseillers	13:00	16:15

Chasseneuil
du-Poitou



ACCUEIL DE LOISIRS « LES LOUSTICS »

REGLEMENT : Facturation établie en fonction du Quotient Familial (ALSH)

Tarif ALSH 2026/2027

ALSH : accueil des enfants de la commune scolarisés, âgés de 3 à 10 ans

Accueil des enfants hors commune dans la limite des places disponibles

TOUS LES MERCREDIS PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 : ALSH

De 12h30 à 18h30 dans les locaux de la garderie périscolaire (groupe scolaire les Groseilliers)

ALSH dans les locaux de la garderie périscolaire :

Vacances d'Automne 2026 : du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026 inclus (10j)



Vacances de Noël 2026 : Fermeture de la structure

Vacances d'Hiver 2027 : du lundi 15 au vendredi 26 février 2027 inclus (10j)

Vacances de Printemps 2027 : du lundi 12 au vendredi 23 avril 2027 inclus (10j)

ALSH dans les locaux de l'accueil de loisirs à Grand Pont :

Vacances d'été 2027 : à compter du lundi 5 juillet 2027

accueil
de loisirs

INSCRIPTIONS : (RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)

Contact : Monsieur Sébastien DAVID, directeur adjoint ALSH - Tél. : 07 86 26 58 59 et 05 49 47 96 26

Madame Sandrine CHASSAGNE, directrice adjointe ALSH - Tél. : 06 13 73 21 90 et 05 49 47 96 26

Mail = alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr

Monsieur Patrick TILLET, directeur de l'Accueil de Loisirs et responsable des services Périscolaires,

Bureau à l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancienne Poste tél. : 05 49 52 32 20 / 06 07 02 22 88

Mail = p.tillet@chasseneuildupoitou.fr

FACTURATION = Facture transmise et disponible sur BL ENFANCE. Payable sous 15 jours (chèque, carte bancaire, en ligne)

Si facture non réglée sous les 15 jours, transmission d'une relance valable 15 jours complémentaires.

Si facture toujours non réglée, transmission au Trésor public pour prise en charge et suivi

Pour chaque période de fonctionnement (Automne, Hiver, Printemps et Eté), le programme des activités est mis en ligne environ 3 semaines avant l'ouverture sur le site internet de la commune et le portail famille BL-Enfance.

Grille tarifaire à compter de l'année scolaire 2026/2027, à partir du 2 septembre 2026, applicable pour les vacances scolaires et les mercredis après-midi :

ENFANT COMMUNE (Grille tarifaire en fonction des ressources des familles)						
Quotient familial	½ journée Mercredi Et Except	Journée	2 Jours	3 Jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Q1 Moins de 500 € (référéncé CAF)	3,54 €	7,09 €	14,18 €	21,27 €	26,57 €	31,93 €
Q2 de 501 à 600 € (référéncé CAF)	4,23 €	8,47 €	16,94 €	25,41 €	31,77 €	38,10 €
Q3 de 601 à 700 € (référéncé CAF)	5,86 €	11,73 €	23,46 €	35,19 €	44,01 €	52,78 €
Q4 de 701 à 800 €	7,24 €	14,48 €	28,96 €	43,44 €	54,31 €	65,18 €
Q5 de 801 à 900 €	8,82 €	17,65 €	35,30 €	52,95 €	66,20 €	79,41 €
Q6 de 901 à 1000 €	9,71 €	19,43 €	38,86 €	58,29 €	72,88 €	87,46 €
Q7 de 1001 à 1500 €	10,27 €	20,55 €	41,10 €	61,65 €	77,06 €	92,51 €
Q8 Plus de 1500 €	10,76 €	21,52 €	43,04 €	64,56 €	80,73 €	96,85 €

ENFANT HORS COMMUNE (Grille tarifaire en fonction des ressources des familles)						
Quotient familial	½ journée Mercredi Et Except	Journée	2 Jours	3 Jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
Q1 Moins de 700 € (référéncé CAF)	12,75 €	25,50 €	51,00 €	76,50 €	95,62 €	114,75 €
Q2 de 701 à 900 €	14,28 €	28,56 €	57,12 €	85,68 €	107,10 €	128,52 €
Q3 de 901 à 1200 €	15,81 €	31,62 €	63,24 €	94,86 €	118,57 €	142,29 €
Q4 Plus de 1200 €	17,34 €	34,68 €	69,36 €	104,04 €	130,05 €	156,06 €

Supplément pour 3 retards répétés = + 5,00 € au tarif appliqué
(au-delà des horaires habituels de fermeture)

SUPPLEMENT POUR ACTIVITES EXTERIEURES A L'ACCUEIL DE LOISIRS (sorties culturelles, découvertes, sportives...)	
Enfant de la Commune	+ 4,50 €
Enfant hors Commune	+ 5,65 €

TARIFS : Tarification adoptée par délibération du Comité de la caisse des Ecoles en date du **01 Juin 2026**

PRÉCISIONS :

Avec la mise en application du « Portail Famille » (B.L. Enfance) **une réservation sera obligatoire** pour toute inscription à l'accueil de loisirs. Celle-ci devra faire l'objet d'une validation de la part de l'équipe de direction. **Toute annulation non signalée sera facturée de fait**, sauf pour les événements de force majeure (maladie, accident...) et sur présentation de justificatifs.

Journées ALSH/ADOS : annulation jusqu'à 24h00 la veille

Sorties et/ou Excursions et/ou camp : annulation jusqu'à 48h00 avant une sortie.

Pour toutes réservations, les tarifs ci-dessus seront appliqués.

Pour toute **réservation HORS DELAI**, ou **réservation NON ENREGISTREE** l'inscription :

--- ne sera validée que dans la limite des places disponibles

--- sera facturée avec l'application d'une **MAJORATION de 15%** du tarif concerné et ce quel que soit le nombre de jour de présence

Les tarifications Q8 enfant commune et Q4 enfant hors commune seront automatiquement appliquées aux familles qui n'auront pas communiqué leur QF.

Tarification du mercredi après-midi (1/2 journée) commune

Cette tarification sera appliquée à tous les enfants qui **fréquentent le groupe scolaire des Groseilliers** de Chasseneuil du Poitou, sans distinction de lieu de résidence, mais également aux enfants qui résident sur le territoire de la commune sans être scolarisés aux Groseilliers.

Tarification vacances scolaires Hors commune

Cette tarification sera appliquée à tous les enfants qui ne résident pas sur le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou

⇒ **Tarif journée** appliqué sur la base d'une présence enfant maximale de **11h00** en
Journée conformément aux recommandations de la CAF (Horaires : 7h30 à 18h30)

⇒ **Tarif ½ journée appliqué** sur la base d'une présence enfant maximale de **6h00** en
½ journée, conformément aux recommandations de la CAF (Horaires : 12h30 à 18h30)

LES MOYENS DE PAIEMENT

➔ **Pour tous les services : restauration, transport activités, garderie, garderie mercredi, dispositif accompagnement soutien (sauf ALSH)**

Numéraire : payable directement à la Trésorerie de Poitiers à réception de la facture (**Avis des Sommes à Payer – ASAP**).

Chèque : payable au Trésor Public (Lille) à réception de la facture (**Avis des Sommes à Payer – ASAP**).



Paiement en ligne (internet) : payable jusqu'à 21 jours **à réception de l'Avis des Sommes à Payer**.

Soit à partir du Portail famille (lien avec PFIP Trésorerie)

Soit à partir du site internet de la commune : www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr (onglet « JE PAIE EN LIGNE »)

Et suivre les instructions indiquées sur l'avis des sommes à payer (adresse de paiement + identifiant collectivité + référence facture indiquée sur l'ASAP)

Paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) : **valable uniquement** pour le règlement de la **GARDERIE MATERNELLE** et/ou **ELEMENTAIRE** (non valable pour l'Accueil de Loisirs)



➔ **Possibilité de prélèvement automatique pour tous les services (sauf ALSH).**

Prélèvement automatique : SUR DEMANDE UNIQUEMENT ET APRES VALIDATION par les services de la mairie

Procédure (pour toutes les demandes de prélèvement, y compris les familles déjà bénéficiaires du prélèvement l'année scolaire précédente) :

Renseigner sur le portail famille (à partir de votre compte) le RIB au format IBAN et BIC et compléter puis signer l'autorisation de prélèvement jointe (page 14 à retourner au Service Finances). Cette autorisation concernera toute la période scolaire 2026-2027.

Prélèvement mensuel : AUX ALENTOURS DU 10 DU MOIS SUIVANT LA FACTURATION

Exemple : Facture de septembre (émise début octobre par les services de la mairie, transmise aux familles fin octobre par la trésorerie sous forme d'un Avis des sommes à payer) **prélevée vers le 10 novembre**

Facture d'octobre (émise début novembre par les services de la mairie, transmise aux familles fin novembre par la trésorerie sous forme d'un Avis des sommes à payer) **prélevée vers le 10 décembre**

Et ainsi de suite

A noter : si le prélèvement n'est pas honoré, des relances seront émises par le Trésor Public à l'encontre du débiteur. Le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie soit par chèque soit en numéraire.

Le prélèvement sera alors rétabli pour la facturation suivante. Si le prélèvement n'est toujours pas honoré une seconde fois, celui-ci sera automatiquement annulé.

OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE !

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

→ **SÛR et ECONOMIQUE** : plus d'oubli ou de négligence, pas de risque de dépassement de la limite de paiement (et donc plus de rappel de la trésorerie).

→ **SIMPLE** : Date et montant du prélèvement connus par l'envoi d'un avis des sommes à prélever.

→ **SOUPLE** : Signalement des changements de compte ou d'agence bancaire ou postale..., par envoi d'un simple courrier à la Mairie accompagné du nouveau RIB-RIP !

GUIDE PRATIQUE

Année scolaire 2026/2027

SERVICES PERISCOLAIRES



ANNEXES





AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

Nom, Prénoms et Adresse du Débiteur
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :

Etablissement teneur du compte à débiter
Nom de la banque :
Adresse :
Code postal :
Ville :

Compte à débiter			
Codes		RIB	
Etablis.	Guichet	N° de compte	Clé

Date

Signature

NOM et ADRESSE du CREANCIER
Commune de Chasseneuil du Poitou
Mairie
Rue du 11 Novembre
86360 - CHASSENEUIL DU POITOU

N° national d'émetteur
515877
(Siren 218600625)

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique ou continuer à être prélevé comme l'année précédente, merci de bien vouloir compléter puis signer le document ci-dessous et le retourner Soit au service « Finances » soit au service « Périscolaires » de la mairie de Chasseneuil du Poitou par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

finances@chasseneuildupoitou.fr

p.tillet@chasseneuildupoitou.fr

AUTORISATION Parentale TRANSPORT SCOLAIRE



DECHARGE DE RESPONSABILITE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Maternelle/Elémentaire

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. / Mme..... représentant légal de
l'enfant..... scolarisé à
l'école maternelle / élémentaire des Groseilliers à Chasseneuil du Poitou en classe de
domicilié
N° tel portable d'un représentant légal

Autorise : (1 fiche par enfant)

☐ mon enfant à prendre seul le car le matin à l'arrêt

Matin

L	M	Me	J	V
☐	☐	☐	☐	☐

☐ mon enfant à rentrer seul le soir de l'arrêt de car

Soir

L	M	Me	J	V
☐	☐	☐	☐	☐

☐ M/MME.....

M/MME.....

M/MME.....

à récupérer mon enfant le soir à la descente du car à l'arrêt

Soir

L	M	Me	J	V
☐	☐	☐	☐	☐

☐ Le responsable légal reconnaît être informé des potentiels risques qu'il pourrait faire encourir à son enfant et décharge de toutes responsabilités l'autorité organisatrice des transports scolaires et le transporteur,

Fait à le

Signature du représentant légal

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par Grand-Poitiers Transport et la Commune de Chasseneuil du Poitou. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées.

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à l'inscription **de** votre enfant au service des transports scolaires.

Les données sont conservées sur la durée de la période des transports soit 1 ans et seront détruites à la fin de la période de scolarité à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...)

Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité) Par e-mail à :

transports@grandpoitiers.fr ou contact@chasseneuildupoitou.fr

AUTORISATION Parentale **TRANSPORT ACTIVITES PERISCOLAIRES**



DECHARGE DE RESPONSABILITE DU TRANSPORT PERISCOLAIRE (Activités)

Maternelle/Elémentaire
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M. / Mme..... représentant légal de
l'enfant..... scolarisé à
l'école maternelle / élémentaire des Groseilliers à Chasseneuil du Poitou en classe de
domicilié
N° tel portable d'un représentant légal

Autorise : (1 fiche par enfant)

☐ M/MME/L'ASSOCIATION.....

à récupérer mon enfant le soir à la descente du car

L	M	J	V
☐	☐	☐	☐

à l'arrêt suivant

ECLUZELLES / COMPLEXE DES ECLUZELLES / MOULIN D'ANGUITARD

☐ M/MME/L'ASSOCIATION.....

à récupérer mon enfant le soir à la descente du car

L	M	J	V
☐	☐	☐	☐

à l'arrêt suivant

ECLUZELLES / COMPLEXE DES ECLUZELLES / MOULIN D'ANGUITARD

☐ M/MME/L'ASSOCIATION.....

à récupérer mon enfant le soir à la descente du car

L	M	J	V
☐	☐	☐	☐

à l'arrêt suivant

ECLUZELLES / COMPLEXE DES ECLUZELLES / MOULIN D'ANGUITARD

☐ Le responsable légal reconnaît être informé du dispositif mis en place par les associations et décharge de toutes responsabilités l'autorité organisatrice des transports périscolaires et le transporteur,

Fait à le

Signature du représentant légal

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par la Commune de Chasseneuil du Poitou. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées.

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à l'inscription **de** votre enfant au service des transports périscolaires. Les données sont conservées sur la durée de la période des transports soit 1 an et seront détruites à la fin de la période de scolarité à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...). Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité) Par e-mail à : contact@chasseneuildupoitou.fr

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

EN CAS DE REPAS P.A.I.

2026/2027

A remplir uniquement pour un enfant ayant
une allergie alimentaire et dont le repas
est préparé et apporté par la famille

Je soussigné :

.....

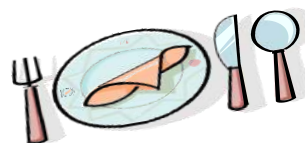
Père, mère de l'enfant :

.....

SOLLICITE son inscription pour le restaurant scolaire dans le cadre du P.A.I.

ET M'ENGAGE à fournir les repas de mon enfant conformément aux recommandations de
l'allergologue ou du médecin.

Signature Parent(s):



Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par la Commune de Chasseneuil du Poitou. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées.

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à l'inscription **de** votre enfant au service de la restauration.

Les destinataires des données sont principalement la direction des services périscolaires

Les données sont conservées sur la durée de la période des repas soit 1 an et seront détruites à la fin de la période de scolarité à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...)

Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité) Par e-mail à : contact@chasseneuildupoitou.fr Ou par courrier à : Commune de Chasseneuil du Poitou – Mairie – 10 bis Rue du 11 Novembre – 86360 Chasseneuil du Poitou